

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD s'est réuni le mardi 8 décembre 2015 à 20h dans la petite salle annexe en face de la mairie sous la présidence de Monsieur BAUDET Joël, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- SDCI (Schéma départemental de coopération intercommunale);
- Travaux d'assainissement rue François Daigueplats ;
 - o Avenant au marché
- Travaux en régie ;
- Agence du Crédit Agricole ;
- Piscine : avenant n°1 à la convention de prestation de services ;
- Questions diverses;

Présents : Mmes JOLY Paulette, TABEAUD Laurence, BRISARD Sylviane, O'SULLIVAN Sylvie, TIJOU Mathilde,
MM. BAUDET Joël, DUBUISSON Pascal, DUCOURET Philippe, RYCKEBUS Thierry,
GILLARDEAU Michael.

Absent excusé : Mmes DERRAS Michèle, PINET Laurence,
MM. GODINEAU Thomas, FRETILLERE Thierry, DUCHAMBON Sébastien ;

Pouvoirs : Mme DERRAS à M. BAUDET
Mme PINET à Mme JOLY
M. FRETILLERE à M. DUBUISSON

Madame JOLY Paulette a été désignée secrétaire de séance.

I. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2015

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 13 novembre 2015, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune observation

Adopté à l'unanimité

II. Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale

Monsieur le Maire rappelle que le 15 octobre 2015 en application de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Monsieur le Préfet de la Charente a transmis à la commune de SAINT-CLAUD appartenant à la Communauté de Communes de Haute-Charente, un document tendant au "Recueil des avis des collectivités et établissements publics sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI)" accompagné d'un "Projet de schéma départemental de Coopération intercommunale (SDCI) de la Charente. Ce document a été transmis par mail à tous les conseillers au mois de novembre.

Il ajoute que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) tend à la rationalisation de la carte intercommunale par le regroupement des collectivités et permet aux Préfets, en concertation avec les élus, d'élaborer le nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale.

Le projet de schéma doit s'inscrire dans le respect des objectifs fixés dans la loi NOTRe.

Il retrace rapidement ce document et notamment les comparaisons faites avec nos voisins du Royaume uni et de l'Allemagne qui ne comportent que 238 et 8414 communes contre 36 000 en France.

Ce projet propose la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute-Charente au regard des éléments suivants :

EPCI FP	Population 2015	Nb de Communes	Rég. Fiscal
Confolentais	12 801	26	FA
Haute-Charente	23 548	37	FA
Nouvel EPCI	36 349	63	FA

L'analyse de Monsieur le Préfet au regard des objectifs de fusion fixés par la Loi est la suivante :

- . constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants
- . cohérence spatiale au regard de l'appartenance des deux communautés de communes au pays Charente Limousine (le pays sert de cadre à l'élaboration d'un projet commun de développement en s'organisant dans une logique de mission et en permettant aux communautés de se concerter et de mutualiser leurs moyens),
- . rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Ses éléments à l'appui de la fusion s'appuient sur :

- . le fait que *“les deux communautés de communes forment le syndicat mixte du Pays de Charente Limousine depuis 1976 ce qui démontre une réelle volonté de partager une ambition commune et des projets”*
- . les différences d'orientation et d'identité des deux CC qui représentent *“des complémentarités potentielles”* Et *“une base solide pour une nouvelle communauté de communes”*.

Par suite, Monsieur le Préfet propose la suppression des deux communautés de communes existantes pour créer une nouvelle communauté de communes et la suppression corrélative du syndicat mixte du Pays de Charente Limousine, ainsi que le transfert obligatoire des compétences GEMAPI en 2018, EAU et ASSAINISSEMENT en 2020 conduisant à la suppression de 6 SAEP, sans négliger les impacts indirects sur CALITOM – SDEG – SDITEC – Syndicat mixte CHARENTE EAUX – syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente.

Monsieur le Préfet invite notre Commune à donner son avis motivé sur le schéma transmis.

Monsieur DUBUISSON délégué au syndicat des eaux intervient en expliquant que la création d'un syndicat unique d'eau potable à l'échelle départementale va engendrer la création de secteurs avec la nomination de techniciens donc un coût supplémentaire,

Il ajoute que le projet du SDCI ne donne aucune information que ce soit au niveau du fond, ou de la forme, (le mode de gouvernance, le découpage du territoire, les modalités financières, le prix de l'eau, l'avenir du personnel, le devenir des délégataires ou fermiers et autres).

Ce constat est valable pour tous les syndicats dont la suppression conduirait à terme à remettre aux mains des lobbies, des secteurs d'activité essentiels pour les populations de notre collectivité qui subiront l'augmentation des coûts des services en résultant.

Madame JOLY pose des questions tant sur le fond et la forme qui sont absents du document et ajoute que le délai de réflexion de 2 mois est insuffisant pour se positionner sur une fusion dont la mise en application est totalement floue par l'absence de présentation claire et précise des modifications engendrées (financiers, humains,...) et par manque de préparation et de concertation entre élus.

Monsieur BAUDET expose que la Communauté de Communes de Haute-Charente et les communes qui la composent sont engagées dans un projet de territoire et un projet de mutualisation qu'elles entendent mener à leur terme dans l'intérêt des populations qui ont démocratiquement désigné leurs élus à cette fin.

D'autre part il ajoute :

- qu'au regard des objectifs de fusion prévus par la loi NOTRe le seuil minimal de population pour les EPCI à Fiscalité Propre (FP) a été fixé à 15 000 habitants, et que la Communauté de communes de Haute-Charente qui regroupe 37 communes dont notre commune SAINT-CLAUD compte 23 548 habitants, n'est donc pas dans l'obligation de fusionner,
- que la communauté de communes du Confolentais qui regroupe 26 communes comptant 12 801 habitants n'est pas non plus tenue de fusionner et peut bénéficier des exceptions (article 5210-1-1-§ III – 1° du CGCT)
- que l'appartenance des deux communautés de communes au syndicat de Pays de Charente Limousine même depuis 1976 (seul point commun invoqué par le Préfet) ne constitue par un critère de cohésion territoriale,
- que les situations économiques, sociales et financières des deux communautés ne sont ni comparables ni compatibles,
- que les différences des deux CDC présentées comme des atouts révèlent essentiellement des disparités entre les différents bassins de vie, disparités qu'aucune fusion forcée ne résoudra,
- que le schéma proposé conduirait à un appauvrissement généralisé d'un territoire géographiquement plus vaste mais moins bien doté avec à terme de nouvelles disparitions de services publics et des difficultés accrues pour les populations,
- qu'il induirait aussi une perte de proximité des citoyens avec leurs élus.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

A l'unanimité le schéma départemental de coopération intercommunal transmis par Monsieur le Préfet de la Charente en date du 15 octobre 2015 est refusé.

III. Travaux assainissement - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre « réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées –Rue François Daigueplats, Route de Confolens»

Monsieur BAUDET propose de relancer les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'ancienne gendarmerie à la rue François Daigueplats ou à la Place Sadi Carnot selon la capacité financière de la commune. Il propose de consulter à nouveau le crédit agricole en ce qui concerne la renégociation du prêt en cours, et de prendre l'attache de plusieurs banques pour contracter un nouveau prêt.

Adopté à l'unanimité.

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre « réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées –Rue François Daigueplats, Route de Confolens»

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de ST CLAUD a confié au bureau d'études IDDEEO, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement dans le bourg.

Il est stipulé dans l'article 6.1.5 du CCAP :

Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Les prestations incluses dans l'élément de mission AOR sont réglées comme suit :

- ✓ 20% à l'issue des opérations préalables à la réception (date d'accusé de réception par le Maître d'ouvrage du PV des opérations préalables à la réception)
- ✓ 40% à la remise du dossier des ouvrages exécutés ;
- ✓ 20% à l'achèvement des levées de réserves ;
- ✓ 20% à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages prévu à l'article 44-1 du CCAG applicable aux marchés de travaux ou à l'issue de sa prolongation décidée par le maître de l'ouvrage en application du 44.2. dudit CCAG.

Monsieur le Maire, compte tenu de la réception des travaux (aucunes observations), du montant qui resterait à régler dans 8 mois, de l'engagement de la société IDDEEO « à faire respecter la garantie de parfait achèvement et à intervenir pendant cette période si nécessaire », propose de supprimer la dernière prescription et de régler le solde du marché sans attendre la fin du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Adopté à l'unanimité

IV. Travaux en régie 2015 – Affectations de crédits.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux ont été effectués en régie au cours de l'exercice 2015. Afin de transférer le montant de ces derniers en investissement il propose de faire les affectations de crédits suivantes :

Budget Général de la Commune :

Investissement Dépenses :

Travaux pluvial Chez le Four, Chez Robinet, : Compte 040-21538 : 5 605.70 €
Clos Gâline, Ateliers

Travaux aménagement classe primaire : Compte 040-21312 : 3 528.77 €

Travaux aménagement voirie : Compte 040-2152 : 2 821.32 €

Travaux aménagement maison Communale : Compte 040-21318 : 5 376.52 €

Investissement Recettes : Compte 021 : + 17 332.31 €

Fonctionnement recette : Compte 042-722 : 17 332.31 €

Fonctionnement Dépenses : Compte 023 : + 17 332.31 €

Adopté à l'unanimité

V. Distributeur agence Crédit Agricole

Monsieur BAUDET rappelle qu'il était en négociation avec l'agence du Crédit Agricole afin de maintenir le distributeur situé à la place Sadi Carnot, le coût de la maintenance étant actuellement trop élevé (15 000€) pour la banque.

Il présente les propositions qui ont été obtenues :

- M. ROLLAND propose de dissocier le logement du haut et du bas et de monter une cloison dans ce dernier afin de former un couloir d'accès à l'enceinte technique du CRCA.
- La commune prendrait à son compte le bail du logement du bas à compter du 1er janvier 2015 pour un montant de 200€. Une convention d'occupation à titre gracieux entre la commune et le Crédit Agricole devra être établie, et le reste du local pourra servir de salle d'exposition aux associations, artistes. (Le meuble guichet situé dans la pièce principale sera donné à la commune par la banque).
- Le CRCA prend à sa charge le déplacement de ses installations techniques et le coût lié au fonctionnement du distributeur (sécurité gestion);
- La signalétique extérieure sera inchangée.

Les membres du conseil demandent à ce que soit ajouté dans la convention un engagement du crédit Agricole de maintenir le distributeur sur plusieurs années.

Adopté à l'unanimité.

VI. Avenant n°1 à la convention de prestation de services entre la CdC de Haute Charente et les communes de Chabanais, Chasseneuil, Montembeuf, Roumazieres-Loubert, Saint-Claud pour la piscine.

M. le Maire présente l'avenant n°1 à la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes de Haute Charente et les communes de Chabanais, Chasseneuil, Montembeuf, Roumazieres-Loubert, et Saint-Claud, relatif à la modification des conditions financières comme suit :

« La communauté de communes de Haute Charente aura en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement qui auront fait l'objet d'une consultation et d'un bon de commande. »

- Obtention du service « Gestion des Equipements » :
 - « l'autorisation pour que les réparations ou aménagements puissent se réaliser »,
 - « pour tous entretiens des équipements ainsi que tous petits travaux nécessaires, un document devra enregistrer mensuellement le temps passé par les agents communaux »
 - « la commune pourra éventuellement demander un devis à ses prestataires ou fournisseurs habituels, qui sera ensuite transmis au service 'Gestion des Equipements » »
- « la commune établira chaque fin de trimestre une facture de temps passé des agents communaux »

Adopté à l'unanimité.

VII. Questions diverses;

o Demande acquisition chemin rural

Monsieur DUBUISSON expose que M. ASTIER a fait une demande pour l'acquisition d'une portion de chemin rural situé dans le Breuil.

Compte tenu que celui-ci a cédé gracieusement une portion d'une de ses parcelles pour la mise en place d'un bassin d'orage qui a permis de stopper les inondations qui avaient lieu fréquemment dans le village de l'Age, il propose de fixer le prix de vente à l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur et qu'une enquête publique aura lieu en février 2016.

Adopté à l'unanimité

o Association CATS

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu l'association CATS lors d'un tirage de tombola organisé pour récolter des fonds afin de pérenniser leur action. Cette dernière consiste à attraper les chats sauvages, à les stériliser, et à les remettre dans le milieu où ils ont été trouvés.

Sachant que cette association est amenée à intervenir sur le territoire de la commune il propose de leur verser en 2016 une subvention.

Le montant proposé par les membres du conseil est de 150 €

Adopté à l'unanimité.

o Information travaux

Monsieur DUBUISSON informe que la société VAUZELLE ELAGAGE va intervenir sur l'ancienne route de Confolens les 8, 9 et 10 février prochain.

o Voeux du Maire

Compte tenu que la salle est occupée le vendredi midi 8 janvier, le vin d'honneur est fixé cette année au samedi 9 janvier 2016 à 11h30.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h45